

PROTOCOLE ADDITIONNEL

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO RELATIF A LA MISE A DISPOSITION MUTUELLE, A TITRE GRACIEUX, DES LOCAUX NECESSAIRES POUR LES SERVICES DE L'AMBASSADE ET LA RESIDENCE DE L'AMBASSADEUR

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement du Burkina Faso, en application de l'article 7 du Protocole entre le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement du Burkina Faso conclu le 19 avril 1996, sont convenus du présent Protocole additionnel modificatif ainsi qu'il suit:

Article 1

Le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement du Burkina Faso s'engagent, à titre de réciprocité, à accorder des facilités de locaux nécessaires pour servir de résidence de l'ambassadeur dans leur capitale respective.

Article 2

Le Gouvernement de la République de Chine met, à titre gracieux, à la disposition de l'Ambassade du Burkina Faso en République de Chine les locaux nécessaires pour servir de résidence de l'Ambassadeur.

Le Gouvernement du Burkina Faso met, à titre gracieux, à la disposition de l'Ambassade de la République de Chine au Burkina Faso les locaux nécessaires pour servir de résidence de l'Ambassadeur.

Article 3

Le présent Protocole additionnel qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2003 est établi en deux exemplaires originaux en langues française et chinoise, chacun faisant également foi.

Fait à Ouagadougou le.....17.....MARS.....2003

Pour le Gouvernement de la
République de Chine

Wen-Lung TAO

Wen-Lung TAO
Ambassadeur de la
République de Chine



Pour le Gouvernement du
Burkina Faso



Youssef Ouedraogo

Youssef OUEDRAOGO
Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération Régionale